



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ISSN 1140 –7174

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N°36 DU 5 JUILLET 2021

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2022.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	4
POSTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT – CHEF(FE) DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE) – DSDEN DU RHÔNE	4
DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION.....	5
APPEL À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION...5	
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN	6
APPEL À CANDIDATURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DE DISPOSITIF RELAIS.....	6

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2022

BIR n° 36 du 5 juillet 2021

Réf : DEC6

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou des professeurs des écoles, maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 ;
- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

L'examen d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert au titre de la session 2022.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de satisfaire aux conditions d'inscription au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeurs des écoles maîtres formateurs, les candidats doivent :

- Être instituteur ou professeur des écoles titulaire en position d'activité
- et
- Justifier d'au moins cinq années de services en qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire ou non titulaire

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

II – MODALITÉS DE L'EXAMEN

1. Le CAFIPEMF

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La nature des épreuves est décrite au chapitre II de la circulaire ministérielle n°2021 du 19 mai 2021 référencée MENE2115553C.

La première épreuve est constituée de deux séquences consécutives de 60 minutes avec une pause de 15 minutes entre la séquence 1 et la séquence 2. Cette épreuve est évaluée par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

La seconde épreuve se déroule un mois après la première épreuve. Elle est constituée de quatre séquences.

- Les séquences 1 et 2 sont consécutives. La séquence 1 est d'une durée de 60 minutes. Elle est suivie d'une pause de 15 minutes. La séquence 2 est d'une durée de 30 minutes.
- La séquence 3 consiste en la production par le candidat d'un rapport de visite (sur papier libre, d'une longueur maximum de 2 pages) sur la séance observée en séquence 1.
- La séquence 4, d'une durée de 60 minutes, se déroulera entre 3 à 4 semaines après les séquences 1 et 2. Cette épreuve est évaluée par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

2. Mesures transitoires

Sont concernés les candidats correspondant aux profils suivants :

► **Les candidats admissibles lors d'une précédente session au titre de l'arrêté du 20 juillet 2015 et avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 :**

- Bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 2 nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve d'admission pour 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles ;
- Bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 1 nouvelle session sont dispensés de la première épreuve d'admission pour 1 nouvelle session sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

► **Pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, les candidats admissibles lors de la session 2020-2021** peuvent passer les épreuves d'admission, y compris avec option, selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 et de la circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

Les candidats qui en font le choix doivent s'inscrire sur le site de l'académie de Lyon via le formulaire intitulé « CAFIPEMF_ Arrêté du 20 juillet 2015 » en précisant l'épreuve de pratique professionnelle retenue.

Attention : À compter du 1^{er} septembre 2022, ces candidats seront dispensés de la première épreuve d'admission pour 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années.

III - CANDIDATURES

A - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION CAFIPEMF ANCIENNE VERSION

Une période d'inscription est prévue **entre le 15 et le 30 septembre 2021**.

Les candidats devront s'inscrire sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/la-certification-caffa-et-cafipemf-121612>

B- DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION CAFIPEMF NOUVELLE VERSION

Les inscriptions se dérouleront **du Lundi 16 août 2021 au mardi 31 août 2021**.

Les candidats devront s'inscrire sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/la-certification-caffa-et-cafipemf-121612>

Les dossiers d'inscription seront à finaliser avant fin du mois septembre 2021

ATTENTION : UNE RÉUNION D'INFORMATION EST PRÉVUE LE 6 SEPTEMBRE 2021 :

- à 18H concernant le CAFIPEMF soumis à l'arrêté du 21 juillet 2015
- à 19H concernant le CAFIPEMF soumis à l'arrêté du 4 mai 2021

LE CALENDRIER DÉTAILLÉ DES ÉPREUVES DE LA CERTIFICATION SERA COMMUNIQUÉ DURANT LA RÉUNION D'INFORMATION ET SERA ENSUITE DISPONIBLE SUR LE SITE DE L'ACADÉMIE.

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

POSTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT – CHEF(FE) DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE) – DSDEN DU RHÔNE

BIR n° 36 du 5 juillet 2021
Réf : DE

Le poste de chef(fe) de la division des personnels enseignants (DPE) de la DSDEN du Rhône est susceptible d'être vacant au 1^{er} septembre 2021.

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier constitué d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, accompagnés d'une copie des 2 derniers comptes rendus d'entretien professionnel, d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination et de l'arrêté de titularisation en qualité de fonctionnaire de catégorie A.

Les candidatures doivent parvenir par la voie hiérarchique avant le 15 juillet 2021 à monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (ce.ia69-cab@ac-lyon.fr) avec copie à la direction de l'encadrement du Rectorat de Lyon (de@ac-lyon.fr).

Descriptif de l'employeur :

Le département du Rhône compte environ 1 730 000 habitants sur un territoire de 3 250 km². Il est constitué de 288 communes dont 9 sans école. Il est marqué par une croissance démographique parmi les plus dynamiques de France métropolitaine et un accueil important d'élèves allophones. Il se caractérise par un espace à dominante très urbaine qui enregistre de fortes hausses d'effectifs en particulier dans les quartiers classés en zone d'éducation prioritaire (16 réseaux REP + et 16 réseaux REP) avec des difficultés sociales marquées.

Le Rhône est le 3^{ème} département de France pour le nombre de professeurs des écoles gérés, environ 9 500 professeurs des écoles titulaires et une centaine de personnels contractuels.

Descriptif du poste :

La division des personnels enseignants (DPE) comprend 4 bureaux (actes collectifs et mobilité, gestion individuelle et financière, remplacement, formation initiale et continue) et compte 45 collaborateurs.

Placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général, le chef de la DPE planifie le travail des équipes dans le cadre du calendrier de gestion qu'il a élaboré et que l'IA-DASEN a arrêté. Il produit des analyses permettant à l'IA-DASEN de prendre les décisions nécessaires et prépare, avec ses équipes, les projets soumis aux instances de dialogue social et aux groupes de travail. Il participe activement à la mise en œuvre des procédures disciplinaires engagées par l'IA-DASEN.

Proche collaborateur de l'IA-DASEN et de ses adjoints, il travaille également en étroite collaboration avec le secrétaire général et l'IEN adjoint de l'IA-DASEN pour le premier degré.

Description du profil recherché :

Ce poste requiert des capacités d'encadrement et un goût affirmé pour la gestion des ressources humaines, notamment dans sa dimension administrative. Le sens du travail en équipe est indispensable. Le(la) chef(fe) de division doit fédérer et animer des équipes importantes autour d'un management bienveillant.

La multiplicité des interlocuteurs internes et externes nécessite des qualités relationnelles affirmées et une disponibilité certaine.

Enfin, le candidat doit disposer de qualités d'expression écrite et orale avérées et de solides capacités de travail.

Informations complémentaires :

Catégorie A – attaché d'administration
Groupe 2 IFSE
NBI : 30 points

Personne à contacter :

Bruno Dupont, secrétaire général de la DSDEN du Rhône :
Ce.ia69-sq@ac-lyon.fr
04 72 80 67 00

DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

APPEL À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

BIR n°36 du 5 juillet 2021

Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif de poste pour faire fonction de directeur de centre d'information et d'orientation dans le Rhône. Le poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

Les candidats doivent obligatoirement être psychologue de l'éducation nationale spécialité EDO dans l'académie de Lyon. Ils doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans les meilleurs délais et au plus tard le 9 juillet 2021.

Transmission des candidatures à :

Monsieur Yves Flammier, délégué de région académique à l'information et l'orientation

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN

APPEL À CANDIDATURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DE DISPOSITIF RELAIS

BIR N° 36 du 5 juillet 2021

Réf : DSDEN 01 - David BARGEON, IEN-IO

Vous trouverez en annexe un document relatif à un appel à candidature pour un poste de coordonnateur de dispositif relais à temps plein basé sur le bassin d'éducation et de formation Ain Est (Arbent/Oyonnax) à compter du 1er septembre 2021 pour une durée non définie.

Les candidats, titulaires ou non de l'éducation nationale, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans les meilleurs délais et au plus tard le 09 juillet 2021, à l'attention de l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Après une sélection sur dossier, les candidats retenus seront conviés à un entretien de recrutement.

Transmission des candidatures à :

L'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de l'information et de l'orientation de l'Ain
Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale
10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg en Bresse Cedex
Tél. : 04 74 45 58 40
Courriel : ce.ia01-iiio@ac-lyon.fr